



## LE DIRECTEUR GENERAL

FEB/CJ  
N/Réf : 22D077

Monsieur Marc DEBACQ  
Directeur Général  
MSA Beauce Cœur de Loire  
11 avenue des droits de l'Homme  
45924 ORLEANS Cedex 9

Objet : Lettre de mission

Bobigny, le 24/10/2022

Monsieur le Directeur général,

Ainsi que nous l'avons partagé en réunion du Comité des Directeurs du Réseau, la situation des services de santé au travail, dans 33 caisses sur 35 est critique à des degrés variables, si l'on considère prioritairement l'effectif en ETP de médecins du travail réellement en activité et dédiés aux salariés agricoles, mais également celui des infirmiers diplômés d'Etat en santé au travail (IDEST).

Les constats sont les suivants (chiffres arrêtés au 30 juin 2022) :

- La cible pour 2022 était de 322 ETP de médecins du travail dédiés aux salariés agricoles, et l'on dénombrait effectivement seulement 205,9 ETP sur cette activité (après retranchement des postes non pourvus, des absents de longue durée, des mis à disposition, des affectations partielles à l'ATEXA) ;
- Pour les IDEST, la cible était de 241,5 ETP pour un dénombrement effectif de 196,8 ETP actifs (après retranchement des absents de longue durée) ;
- Une Caisse du réseau (la MSA du Poitou) a été confrontée durant l'été, pour la première fois dans l'histoire de la MSA, à la démission simultanée de ses trois derniers médecins du travail ;
- Des difficultés croissantes sont également rencontrées pour pourvoir les postes de médecin du travail chef de service : on dénombrait 21 MTC réellement en activité (après retranchement des absents de longue durée), soit 14 Caisses privées de médecin-chef, et dont le management des équipes médicales, et plus largement SST, est donc assuré par un agent de direction ;
- Aux difficultés rencontrées pour recruter des médecins du travail, et dans une moindre mesure des IDEST, s'ajoute une problématique croissante de fidélisation, la concurrence des services inter-entreprises s'exerçant à plein, avec des arguments non négligeables sur le plan des rémunérations offertes, des avantages annexes et sur les conditions de travail de façon générale.

Il en résulte des conséquences dommageables pour les Caisses et pour l'ensemble de l'Institution :

- Des interpellations régulières des équipes de santé au travail sur des conditions de travail qui se dégradent du fait de la réduction du nombre d'intervenants : la charge de travail reste la même mais pèse sur un nombre plus réduit ;
- Une plainte d'un nombre croissant d'entreprises qui paient par leurs cotisations un service qui n'est pas correctement rendu, ce qui les amène à rechercher la responsabilité des Caisses pour préserver la leur en cas de situation conflictuelle avec un salarié ; des cas d'alerte auprès de l'Inspection du travail ont été à cet égard signalés, cette dernière administration se limitant le plus souvent à

rappeler l'obligation des Caisses à rendre le service et invitant les entreprises à exiger qu'il soit rendu ; toutefois, cette position pourrait se durcir au regard des exigences de la certification et de l'agrément des services de santé au travail ;

- Un manque de capacité à tutorer, à soutenir les médecins collaborateurs que les Caisses parviennent à recruter, ce qui peut conduire à des démissions rapides ;
- Une complexité accrue des délégations de tâches des médecins du travail aux IDEST, lorsque le ratio médecin du travail/IDEST devient trop faible ;
- Un risque de report de l'activité en milieu de travail (« tiers temps »), normalement partagée avec les autres intervenants du service SST, sur les conseillers en PRP ;
- Un sentiment de manque de considération des médecins du travail et des IDEST par leurs employeurs qu'il convient de ne pas négliger ;
- Des revendications salariales qui dépassent ces seuls métiers \_ la refonte des classifications étant un chantier d'importance majeure pour notre Institution \_ mais qui pèsent encore plus fortement sur ce secteur d'activité où les professionnels sont rares et très demandés ;
- Des postures dommageables, ici et là, de certains médecins du travail qui marquent leur hostilité aux délégations de tâches aux infirmiers pour des raisons diverses ;
- Au total, un affaiblissement de la qualité et de la crédibilité de l'offre globale aux entreprises, pour lesquelles le suivi médical de leurs salariés constitue un maillon essentiel.

Face à cette situation, il m'est apparu indispensable de déclencher une « mission flash » destinée à me formuler diverses propositions susceptibles de recevoir application à court terme, afin d'engager le rétablissement progressif d'une offre de santé au travail plus proche de l'importance que nous lui attachons collectivement, et également des attentes légitimes des entreprises et de leurs salariés.

Ces propositions gagneront à explorer tous les aspects mis en évidence par les éléments de problématique exposés plus avant :

- L'organisation et optimisation du fonctionnement des services ;
- Les processus de recrutement et d'accompagnement dans l'apprentissage des métiers de médecin du travail et d'infirmier diplômé d'Etat en santé au travail ;
- Les délégations des médecins du travail aux IDEST ;
- L'accès à la fonction de médecin du travail chef de service et la valorisation de celle-ci ;
- Les délégations des directeurs des caisses aux médecins chefs ;
- Les éléments de langage à élaborer et à partager en direction de toutes les entreprises et en particulier les plus revendicatives ;
- L'appui juridique à prévoir le cas échéant pour les Caisses dont la responsabilité serait recherchée en justice ;
- Les mesures envisageables en termes de rémunération, étant une nouvelle fois rappelé que cette question doit être traitée de façon plus générale, au bénéfice de l'ensemble des salariés de l'Institution, par voie de négociation sur la base d'un mandat à obtenir de la part des autorités de tutelle ; toutefois, une situation de crise peut par nature justifier des mesures exceptionnelles d'urgence, qui pourraient prendre l'aspect d'une anticipation partielle d'une refonte plus ambitieuse des classifications des emplois ;
- Le diagnostic des éléments factuels pouvant alimenter le sentiment d'un manque de considération des personnels médicaux et paramédicaux de la santé au travail de la part de leur direction, pouvant déboucher sur des recommandations de bonne pratique à l'attention des deux parties.

S'agissant d'une mission flash en réponse à une situation d'urgence, vos propositions sont attendues, dans leur globalité, pour le 31 mars 2023 au plus tard, même si elles gagneraient à être produites au fil de l'eau, pour permettre leur expertise et, dans l'idéal, leur application dans les délais les plus brefs.

Pour mener à bien cette mission, vous constituerez un groupe de travail qui comprendra :

- Le Professeur Jean-Marc SOULAT, Médecin national
- Madame Magalie RASCLE et Monsieur Edgard CLOEREC, co-animateurs du COSTRAT PSTP
- Madame Ambre de LANTIVY et Monsieur Stéphane ANTIGNY, co-animateurs du COSTRAT RH
- Monsieur le Docteur Patrice HEURTAUT, Directeur de la DSST



- Les onze Directrices et Directeurs de Caisses du réseau qui se sont portés volontaires pour vous accompagner : Mesdames Corinne GARREAU, Isabelle GUEGADEN-MOREAU et Karine NOUVEL, Messieurs Daniel ABALEA, Sébastien BISMUTH-KIMPE, Fabien CHAMPARNAUD, Gauthier de GUALY, Sylvain HUTIN, Julien LECOZANNET, Etienne LE MAUR, Thierry MAUHOURET
- Des médecins du travail chefs de services, que vous désignerez en concertation avec le Docteur Patrice HEURTAUT
- Toute personne dont l'expertise vous apparaîtra utile.

Vous aurez à votre disposition toutes les ressources documentaires institutionnelles ; au-delà de la réglementation en vigueur, vous accorderez une attention toute particulière aux travaux déjà engagés sur l'attractivité des métiers médicaux et sur la réforme de la santé au travail, avec entre autres son volet certification des services.

Vous vous appuyerez par ailleurs sur l'expertise de l'INMA en matière de formation initiale et continue.

Vous voudrez bien, enfin, m'alerter personnellement sur toute difficulté rencontrée dans l'accomplissement de votre mission et sollicitez mon arbitrage autant que nécessaire.

Je vous remercie vivement d'avoir accepté de vous engager dans la conduite de cette démarche d'intérêt majeur pour notre Institution et vous prie de croire, Monsieur le Directeur Général, à l'assurance de ma meilleure considération.



**Francois-Emmanuel BLANC**